

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



BOUZAIS



DICRIM

Document à conserver

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation. Deux critères caractérisent le risque majeur :

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens, La sécurité des habitants de BOUZAIS est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire
R. Chalmet

SOMMAIRE

Le risque majeur	1
Glossaire	3
Information préventive	4
Le risque inondation	5
Rupture barrage de Rochebut	8
Retrait-gonflement des argiles	10
Transport matières dangereuses	14
Les risques météorologiques	19
Le risque sismique	22
L'alerte	25
A savoir	26

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

GLOSSAIRE

CLIC : comité local d'information et de concertation

DICRIM : Dossier d'information Communal sur les risques majeurs

DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux

DREAL : Direction Régionale de de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DCS : dossier communal synthétique

PCS : plan communal de sauvegarde

RID : règlement des transports internationaux

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

POS : plan d'occupation des sols

PPR : plan de prévention des risques

PSI : Plan de surveillance et d'intervention

PSS : plan des surfaces submersibles

PLU : plan local d'urbanisme

DDT : Direction Départementale des Territoires

IGN : institut géographique national

POI : Plan d'intervention risques

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

TMD : transport de matières dangereuses

ADR : accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses

RNU : règlement national d'urbanisme

PPMS : plan particulier de mise en sécurité

DDRM : dossier départemental des risques majeurs

MMR : mesures de maîtrise des risques ferroviaires

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

CC : Carte Communale

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

DROIT À L'INFORMATION

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit inscrit dans le code de l'environnement s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le cadre de cette loi, les services de l'Etat ont établi en 2010 le Document Départemental des Risques Majeurs. Il recense les risques majeurs répertoriés, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM – destiné à la population.

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels. Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affichent en mairie.

L'INFORMATION DU PUBLIC

Le plan de prévention des risques d'inondations du Cher, de la Marmande a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 novembre 2009. Le Maire vous informera au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du risque naturel, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

L'AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les principales consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs seront affichées en Mairie et l'ensemble du dossier sera consultable à l'accueil et au Service Urbanisme. Les exploitants ou les propriétaires des Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes, les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et les locaux à usage d'habitation de plus de 15 logements, doivent porter à la connaissance du citoyen par voie d'affichage, les consignes de sécurité.

Le Plan Communal de Sauvegarde, outil organisationnel de gestion de crise, sera élaboré après l'approbation du DICRIM. Ce document détaillera le rôle et les tâches qui reviennent à chaque acteur identifié en cas d'urgence déclarée.

LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être provoquée soit par une augmentation plus ou moins brutale du débit d'un cours d'eau due à des pluies importantes et durables ou à des précipitations orageuses exceptionnelles et soudaines provoquant des ruissellements importants et catastrophiques, soit par l'installation dans l'espace alluvial de constructions, d'équipements et d'activités entravant le bon écoulement des eaux.

QUELLES SONT LES ZONES INONDABLES À BOUZAIS ?

La commune est directement concernée par les crues du Cher et de la Loubière, en ce qui concerne le Cher, la zone à risques se situe entre la rivière et la voie ferrée, zone peu étendue et où il n'existe aucune habitation. Une échelle limnimétrique récemment installée se situe à la Roche (voir photo crue de 1998 ci-dessous) mais nous ne disposons pas encore de valeurs de référence. Par contre les inondations de la Loubière concernent le centre bourg, à proximité immédiate du pont sur la Loubière, surtout rive gauche. Il faut noter que les crues peuvent surgir très rapidement, après une simple journée de pluies intenses et la décrue également.



Inondation de la Loubière en 2003

COMMENT PRÉVENIR LE RISQUE INONDATION ?

Les pouvoirs publics, la Commune de BOUZAIS et les habitants eux-mêmes disposent, chacun à sa mesure, de moyens pour prévenir, voire réduire, le risque d'inondation et les dommages qui peuvent s'ensuivre.

LE CHER

Des dispositions au plus près de la population pour prévenir et protéger.

Un dispositif pour la protection

Le barrage de Rochebut permet de réduire le débit maximal des crues du Cher.



Inondation du Cher à La Roche en 1998
(La flèche indique l'emplacement actuel de l'échelle limnimétrique)

Des documents pour la prévention

Ce sont essentiellement : le Document Départemental des Risques Majeurs qui répertorie la commune comme soumise au risque inondation de plaine, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) qui régit l'utilisation des sols en fonction de la hauteur d'eau atteinte ces dernières décennies et la *carte communale* qui permet de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, notamment dans des zones inondables.

Un dispositif de prévision

La carte nationale de vigilance crue est accessible via le site Internet de Météo France

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Une partie des données concernant les crues est accessible sur un serveur vocal au numéro suivant : serveur audiotel : **08 25 15 02 85** (0,15 € TTC la minute).

Ces informations sont transmises par les services de l'Etat à qui revient la prise en charge de la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, en application des articles L 564-1, L 564-2 et L 564-3 du code de l'environnement.

Des dispositions au plus près de la population pour prévenir et protéger.

Un dispositif pour la protection

Des systèmes d'écluses permettent de réguler les débits d'eau.

Des documents pour la prévention

La carte communale (en cours d'instruction à ce jour) tient compte des règlements énoncés dans le PPRI défini par l'Etat, notamment ceux s'appliquant à l'utilisation des sols et au risque d'inondation.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- **Mettez au sec** les meubles, objets, matières et produits
- **Coupez l'électricité et le gaz**
- **Obtenez les entrées d'eau** : portes, soupiraux, évents,
- **Amarrez les cuves, etc...**
- **Garez vos véhicules hors zone inondable**
- Faites une **réserve d'eau potable** et de **produits alimentaires**
- **Informez-vous** de la montée des eaux (radio ou mairie)

PENDANT

- Allez sur les **points hauts** préalablement repérés (étages, collines)
- **Ecoutez la radio** (prévoir un transistor à piles)
- **Ne tentez pas de rejoindre vos proches** ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge
- **Ne téléphonez pas** (fixe ou portable), libérez les lignes pour les secours
- N'évacuez pas si vous n'en recevez pas l'ordre des autorités, à moins d'y être forcés par la crue
- **Ne vous engagez pas sur une route inondée** (à pied ou en voiture)

APRES

- Aérer
- Désinfecter
- Chauffer dès que possible
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**
- **Contactez votre assurance en cas de dégâts**

LE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DE ROCHEBUT

Ce risque technologique qui concerne la commune est la rupture du **barrage de Rochebut** qui est implanté sur le Cher à 12 kms en amont de Montluçon (Allier) et qui crée une retenue qui s'étend sur les communes de Mazirat et Teillet-Argenty (Allier), Budelières et Evaux-les-Bains (Creuse). Le barrage a été mis en eau en 1909. Il est exploité par EDF et contrôlé par la Police de l'eau de la DDT depuis le 01/01/2007. Il mesure 48m50 de hauteur pour 43m40 d'épaisseur à sa base. La capacité totale de la retenue est de 20,027 hm³. La plus grosse crue connue depuis la mise en service de l'ouvrage est celle d'octobre 1960. Le débit maximum enregistré lors de cette crue était de 850m³/s à la sortie du barrage.

DISPOSITIFS DE DETECTION, DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

1) CONTROLES MULTIPLES ET PERIODIQUES

En permanence : Surveillance et maintenance (tous les 15 jours) par l'exploitant (EDF) :

✓ Contrôle des mouvements, déformations internes et tassements éventuels : mesures topographiques, pendules,

✓ Mesures hydrauliques (drainage, étanchéité),

✓ Inspections visuelles périodiques des installations (génie civil)

Annuellement :

✓ Une visite technique par le service chargé du contrôle.

✓ Des essais de vannes de vidange.

Une visite complète par moyen subaquatique ou par vidange de la retenue est quand à elle effectuée tous les 10 ans. Dès la décision de déclencher le plan particulier d'intervention du barrage de Rochebut prise par le Préfet de l'ALLIER, le Préfet du Cher :

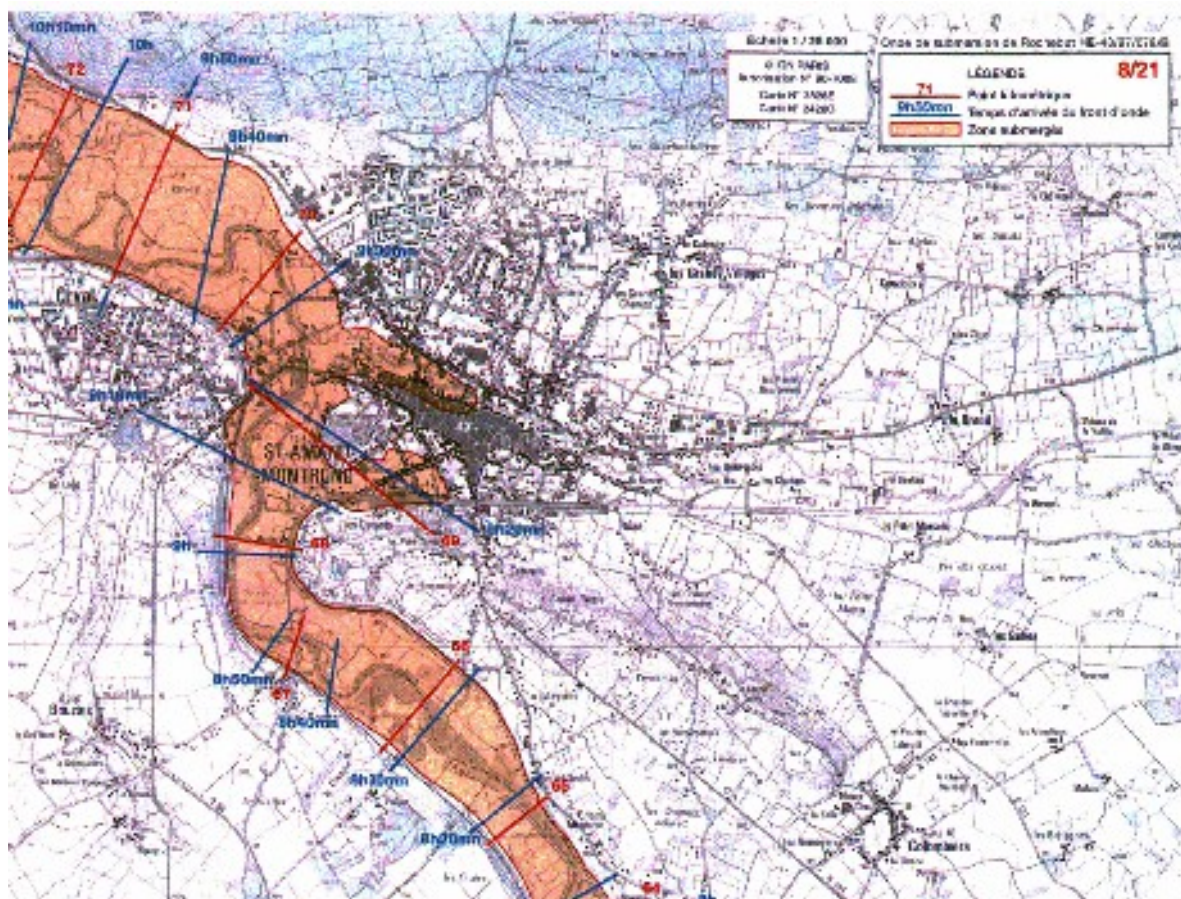
1. Pré-alerte les services départementaux et les maires (système GALA) des communes du Cher situées sur les tronçons « CHER AMONT » et « CHER MOYEN » au stade « **mise en vigilance renforcée** »,

2. Active une cellule restreinte de veille au stade de « **préoccupations sérieuses** » et peut décider de déclencher le **PSSI** départemental (Plan de Secours Spécialisé Inondations).

3. Active le Centre Opérationnel Départemental aux stades de « **péril imminent** » et « **rupture constatée** ».

La carte ci-dessus démontre que la commune serait impactée au bout de 8h50. La radio locale France BLEU BERRY (103.2 Mhz) conventionnée avec la Préfecture du Cher sera sollicitée en priorité.

Toutefois, étant donné la faible superficie de la commune de BOUZAIS impactée par les crues du cher, le risque semble limité à la zone comprise entre la rivière « Le Cher » et la voie ferrée St AMAND – MONTLUÇON.



Extrait du Plan particulier d'intervention du barrage de Rochebut

↳ LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Prenez connaissance des points hauts sur lesquels vous pourrez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), des moyens et des itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide, un lieu de rassemblement ou d'hébergement est prévu à la salle polyvalente.
- N'utilisez pas l'ascenseur,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner votre domicile.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux et ils bénéficient de mesures spécifiques prioritaires.

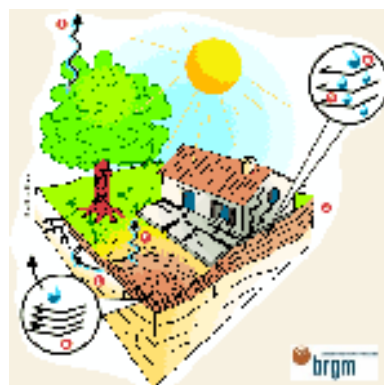
Suivez les consignes d'évacuation si celle-ci s'avère nécessaire.

APRES

- Ne regagnez votre domicile qu'après la levée de l'alerte.
- Procéder à un recensement des dégâts, avec prise éventuelle de photos,
- Déclaration auprès de votre assureur.

LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Chacun sait qu'un **matériau argileux** voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.



En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 μm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau.

Manifestation des dégâts

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un **équilibre hydrique** qui varie peu au cours de l'année. De **fortes différences de teneur en eau** vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des **mouvements différentiels**, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont

évidemment amplifiés en cas d'**hétérogénéité du sol** ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des **sous-sols partiels** notamment, ou des pavillons construits sur **terrain en pente**).



Ceci se traduit par des **fissurations en façade**, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

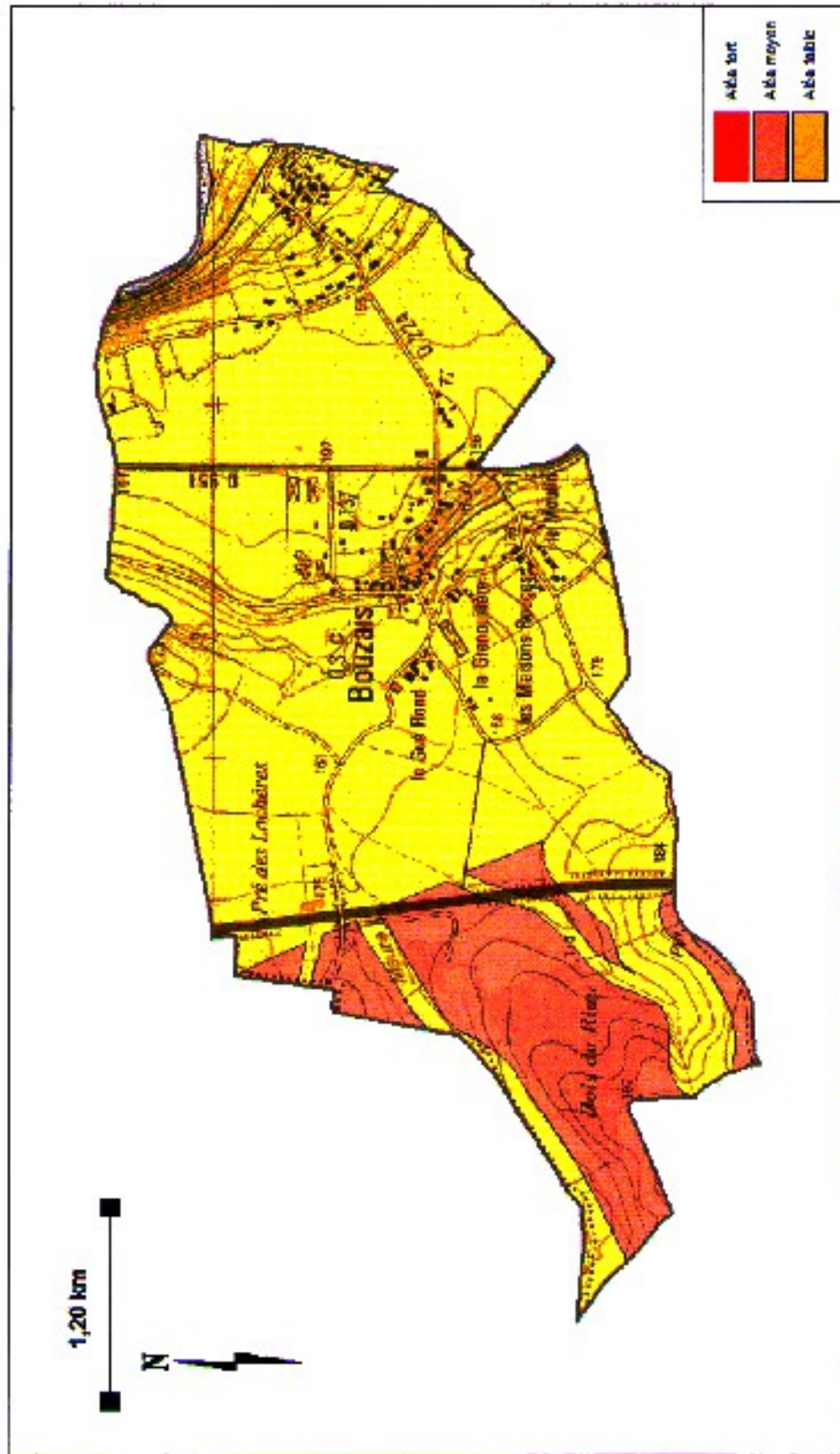
Les **maisons individuelles** sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout **fondés** de manière relativement **superficielle** par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans **études géotechniques préalables** qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.



Bouzaïs

Aléas retrait-gonflement des argiles



DIT du Cher - Révisé des risques - Mars 2010 - © DRGM 2004 - © IGN SCAN 25, BD TOPU

LES BONS RÉFLEXES

A) AVANT

Il est possible d'annuler, voire de diminuer fortement les effets de ce risque par l'application de quelques règles simples avant la construction.

1- ADAPTATION DES FONDATIONS

Les fondations doivent respecter quelques grands principes :

- adopter une profondeur d'ancrage suffisante, à adapter en fonction de la sensibilité du site au phénomène
- éviter toute dissymétrie dans la profondeur d'ancrage
- préférer les fondations continues et armées, bétonnées à pleine fouille sur toute leur hauteur.

2- RIGIDIFICATION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT

La rigidification de la structure du bâtiment nécessite la mise en œuvre de chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs liaisonnés.

3- RÉALISATION D'UNE CEINTURE ÉTANCHE AUTOUR DU BÂTIMENT

Le dispositif proposé consiste à entourer le bâti d'un système étanche le plus large possible (minimum 1,50 m), protégeant ainsi sa périphérie immédiate de l'évaporation et éloignant du pied des façades les eaux de ruissellement.

4- ÉLOIGNEMENT DE LA VÉGÉTATION DU BÂTI

La technique consiste à abattre les arbres isolés situés à une distance inférieure à une fois leur hauteur à maturité par rapport à l'emprise de la construction (une fois et demi dans le cas de rideaux d'arbres ou d'arbustes). Un élagage régulier et sévère, permettant de minimiser la capacité d'évaporation des arbres et donc de réduire significativement leurs prélèvements en eau dans le sol, peut constituer une alternative à l'abattage. Attention, l'abattage des arbres est néanmoins également susceptible de générer un gonflement du fait d'une augmentation de la teneur en eau des sols qui va en résulter ; il est donc préférable de privilégier un élagage régulier de la végétation concernée.

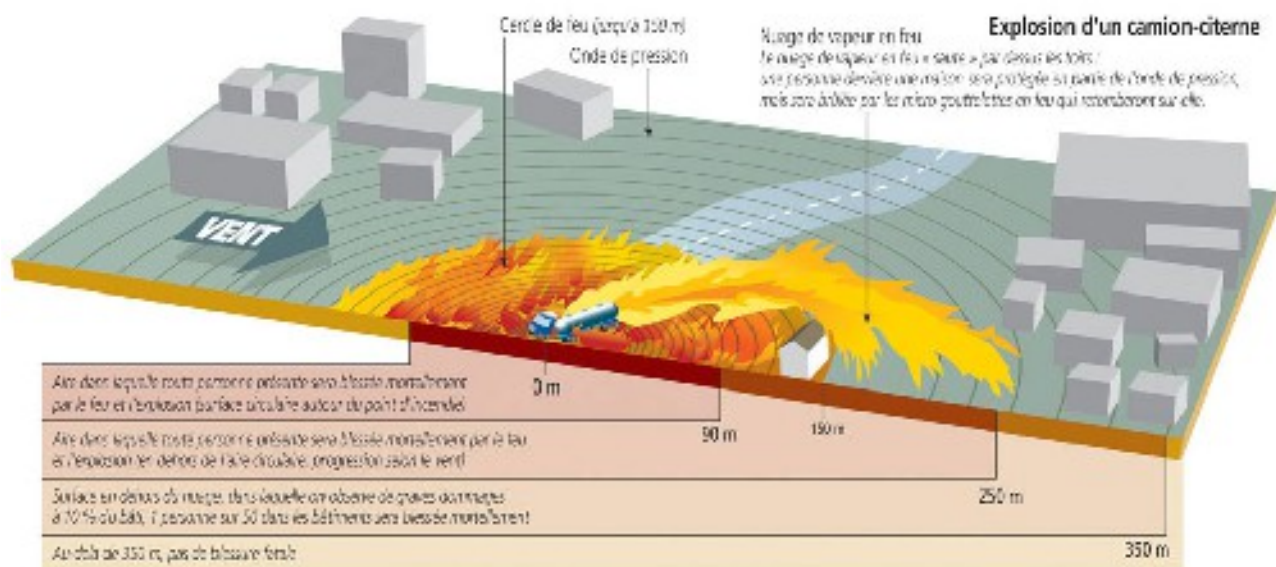
5- RÉALISATION D'UN DISPOSITIF DE DRAINAGE

Le dispositif consiste en un réseau de drains (ou tranchées drainantes) ceinturant la construction ou, dans les terrains en pente, disposés en amont de celle-ci. Les volumes collectés sont dirigés aussi loin que possible de l'habitation.

B) APRÈS

- prendre contact avec votre assurance, ainsi qu'un expert ou une entreprise de réparation pour rescinder les travaux de réparation.
- Surveiller les fissures éventuelles par la pose de témoins.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses à BOUZAIS

À BOUZAIS, les transports de matières dangereuses s'effectuent essentiellement par la route et la voie ferrée. Les principaux itinéraires routiers qui traversent la commune sont l'autoroute A71, la RD 951 et la conduite de gaz naturel située à l'ouest de la commune parallèlement à l'autoroute. Les matières dangereuses transportées par les véhicules restent plus couramment les hydrocarbures (essence, gas-oil, etc...) destinés aux stations service et les gaz liquéfiés (en bouteille ou en citerne). Les accidents de transport de matières dangereuses impliquant le produit et ayant causé des dégâts aux personnes, aux biens ou à l'environnement, sont relativement rares et aucun n'a été à ce jour enregistré sur le territoire de la commune.

Comment prévenir le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque lié au TMD peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets et le respect des consignes de sécurité. Ainsi les véhicules disposent d'une signalisation particulière (codes du numéro de danger et d'identification de la matière dangereuse...) qui permet une identification rapide en cas d'accident. (voir détail page 15 & 16)

Quels sont les risques à Bouzais ?

Seule la desserte locale est concernée pour l'approvisionnement des entreprises, des cuves à fioul et de gaz naturel pour le chauffage des particuliers et du lotissement du Champ Grelet. Par contre le transit s'effectue par l'autoroute A71, la traversée de St AMAND Md n'étant pas autorisée.

Travaux aux abords de la canalisation de transport de gaz naturel

Les demandes de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains ainsi que les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) doivent être adressées à :

GTRgaz

Région Centre Atlantique
Département Travaux Tiers et Données
Service DR et DICT
62 rue de la brigade RAC Zone industrielle de Rabion
16023
ANGOULEME Cedex
Tel : 05 45 24 24 29 – Fax : 05 45 24 24 26

En cas d'urgence, téléphoner 24h/24 au centre de Surveillance Régional :

 **0 800 02 29 81**

La réglementation pour le transport routier

La réglementation française prévoit de nombreuses mesures pour prévenir les accidents de camion transportant des matières dangereuses :

- Une formation spéciale obligatoire pour les chauffeurs de véhicules tmd, avec, tous les 5 ans, une remise à niveau.
- Le recours à des citernes ou emballages spécialisés suivant le produit transporté.
- Un contrôle technique régulier des véhicules.
- Un équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales...).
- L'interdiction de circuler les samedis et veilles de jours fériés.
- L'interdiction d'emprunter certaines routes.
- Lorsqu'un accident mettant en cause un transport de matière dangereuse atteint certains seuils de gravité (par exemple : l'épandage du chargement ; le risque imminent d'épandage ; tout dommage corporel ; etc.), la direction de l'entreprise concernée est tenue de s'assurer qu'une déclaration d'accident a été établie sur imprimé officiel.
- **Une signalisation par pictogrammes permet d'identifier rapidement le produit en cas d'accident :**
- des panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule :

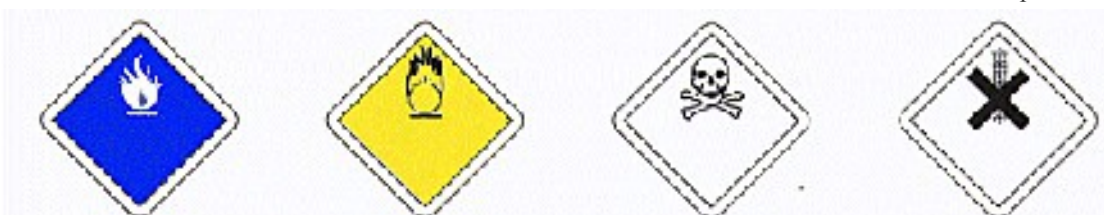


Explosion

Feu (liquides et gaz)

Feu (solides)

Matière sujette à inflammation spontanée



Émanation de gaz inflammables au contact de l'eau

Matière comburante ou peroxyde organique

Matière toxique

Matière nocive



Matière corrosive

Gaz non inflammable et non toxique

Matière ou objets divers

Matière radioactive



des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule :

exemple :

266
1017

Le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée (voir ci-dessous).

n° du code de danger	danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	émanation de gaz
3	inflammabilité de liquide ou de gaz
4	inflammabilité de solide
5	matière comburante ou peroxyde organique
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable); s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

LES BONS REFLEXES

AVANT

- ◆ Respectez le code de la route
- ◆ Sachez identifier un convoi de matières dangereuses

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident incluant un **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** :

- ◆ Protégez : pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre (triangle obligatoire dans tous les véhicules), et faites éloigner les personnes à proximité
- ◆ Donnez l'alerte aux pompiers et à la police ou la gendarmerie (précisez : le lieu exact, le type de moyen transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le numéro du produit et le code danger)

En cas de fuite de produit :

- ◆ Ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : lavez-vous et si possible changez-vous)
- ◆ Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous latéralement à la direction du vent, rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
- ◆ Ne pas fumer
- ◆ Suivez les consignes diffusées par les services de secours

APRES

- ◆ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte
- ◆ Contacter votre assurance en cas de dégâts

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Vents violents, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige et verglas

Les risques météorologiques sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer.

Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques.



Tempête / Orage violent

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 89 km/h et en général accompagnée de fortes pluies.

Un orage violent est souvent accompagné de fortes précipitations, de vents violents, de la foudre et/ou de grêle

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices.

Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

Canicule

On parle de canicule lorsque sur une période de plusieurs jours, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible (différence entre la température minimale et la température maximale faible).

La canicule est à prévoir à partir du mois de juin jusqu'à la fin du mois d'août.

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Chute de neige/verglas

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre et jusqu'au mois de mars.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C.

Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.



Les conséquences possibles de ces phénomènes météorologiques :

- Inondations,
- Difficultés de circulation,
- Chutes de branches d'arbres ou d'objets divers
- Coupures d'électricité ou de téléphone,
- Dégâts matériels importants,
- Incendie,
- Conséquences sur la santé humaine



↪ LES BONS REFLEXES

Vous serez avertis par plusieurs moyens :

- Par des bulletins réguliers de Météo France dès le niveau **ORANGE**
- Par le système d'alerte de la population si le risque météorologique entraîne des désordres graves dans tout ou partie de la commune.

AVANT

- Consultez les bulletins météo quotidiennement
- Prévoyez vos activités futures en fonction des prévisions de la météo
- Informez-vous des risques liés aux intempéries sur le site de Météo France, à l'adresse internet suivante :

<http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/vigilance.html>

PENDANT

Suivez les conseils de comportement à adopter en fonction du niveau d'alerte, indiqués sur le site de Météo France, à l'adresse suivante :

http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/consequence_conseil.html



Le pont de BOUZAIS (4 mars 2005)

**Pour plus
d'informations :
appelez-le :
08 92 68 02 60**



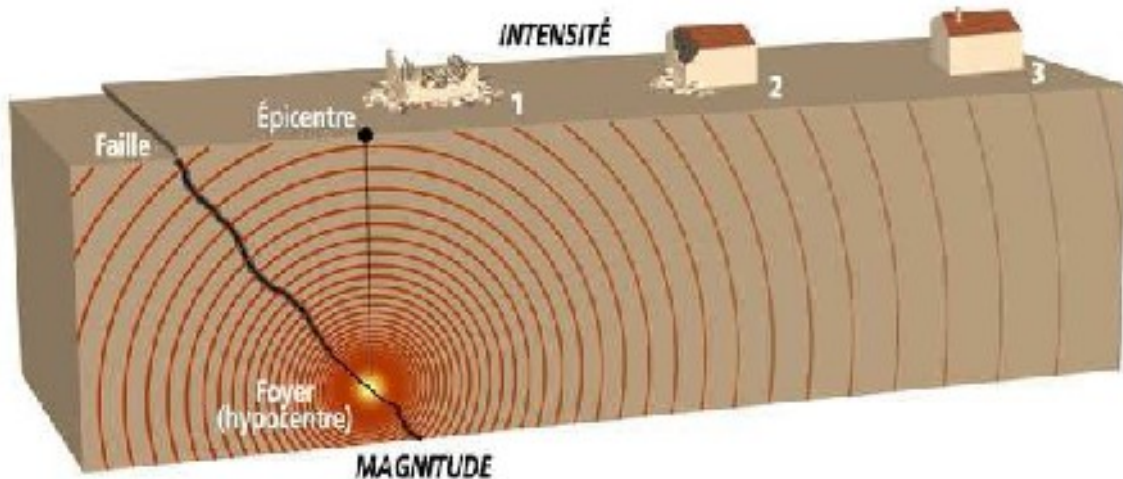
LE RISQUE SISMIQUE

GENERALITES

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

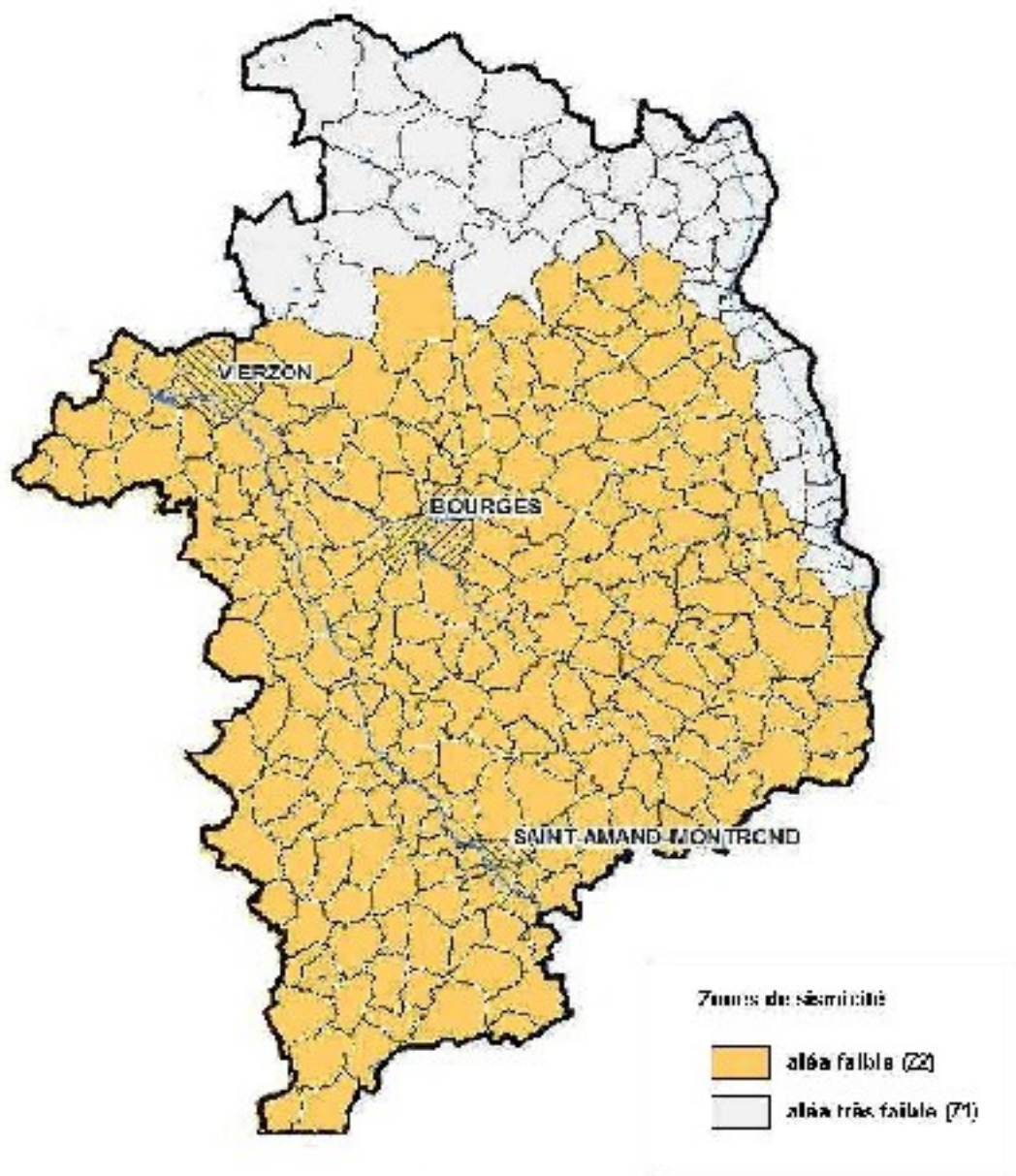
LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.).
- Les conséquences économiques : Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui

peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

L'ALÉA SISMIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER



- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage. Le département du CHER est l'épicentre, en moyenne, de 2 séismes par an (données : réseau national de surveillance sismique) d'une magnitude moyenne de 2,1. Il est possible, en outre, de ressentir des secousses telluriques dont l'origine est extérieure au département. (données extraites du SDACR départemental). Notre commune de **BOUZAIS** est classée en zone 2 (faible sismicité), de nouvelles règles de construction parasismique entrent progressivement en vigueur pour les bâtiments à risque normal.

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- S'informer des mesures de sauvegarde

PENDANT

Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets

- *Rester où l'on est :*
- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- *Se protéger la tête avec les bras*
 - *Ne pas allumer de flamme*

APRES

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : **France BLEU BERRY (103.2 Mhz)**

Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages

• Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

- Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le portail internet de la Prévention des Risques Majeurs du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) : www.prim.net

Le risque sismique :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

Ma commune face aux risques :

<http://macommune.prim.net>

Plan séisme :

<http://www.planseisme.fr>

Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :

<http://www.franceseisme.fr>

ALERTE ET SECOURS

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Différents plans de secours sont mis en œuvre pour alerter et protéger la population :

- *Plans départementaux (Plan ORSEC) du ressort du Préfet,*
- *Plan Communal de Sauvegarde (PCS) du ressort du Maire,*
- *Le point de rassemblement préconisé :*
 - ☞ La salle polyvalente à l'angle de la RD 951 et de la rue des Maisons Blanches.

AVOIR EN PERMANENCE CHEZ SOI EN PRÉVISION D'UNE ALERTE :

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potables
- Vos papiers personnels
- Trousse de pharmacie
- Votre traitement médical en cours
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et des allumettes

La commune ne dispose pas du système d'alerte national (sirène). Le moyen mis en œuvre en cas d'alerte sur la commune sera vraisemblablement le passage d'un véhicule muni d'un porte-voix.

SI VOUS DEVEZ ÉVACUER

Ne paniquez pas, Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables, un peu d'argent.

N'OUBLIEZ PAS, AVANT TOUTE CHOSE, DE VOUS CONSTITUER UN DOSSIER POUR VOS ASSURANCES

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...)

Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et une en situation).

QUEL QUE SOIT LE RISQUE CONSIDÉRÉ

Informez-vous préalablement à votre Mairie de proximité sur les types de risques auxquels votre logement est soumis. En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre. Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux. Ne téléphonez pas pendant les évènements.

Libérez les lignes pour les secours.

A SAVOIR

PRÉFECTURE DU CHER

Place Marcel Plaisant
B.P. 624
18020 BOURGES Cedex
02.48.67.18.18

Tenez-vous informés !



Par la télévision, par la radio, par téléphone ou par internet sur les sites utiles.

D.D.T. DU CHER

6 Place de Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex
02.34.34.61.00

Mairie de BOUZAIS

215 rte St Amand 18200
BOUZAIS

 02 48 96 61 41
 02 48 60 59 85
 mairie.bouzais@wanadoo.fr

GENDARMERIE NATIONALE

26 r Benjamin Constant
18200 SAINT AMAND MONTROND
02 48 62 05 00

SERVEUR AUDIOTEL INONDATIONS

0825 150 285

Le matériel à toujours avoir chez soi

- un poste radio fonctionnant avec des piles,
- des bougies ou lampes
- de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité,
- une réserve d'eau en bouteilles....

TÉLÉPHONES UTILES

Pompiers : 18 ou 112

Police secours : 17

SAMU : 15

Urgence EDF : 0810 333 018

SITES INTERNET UTILES :

Site de la Préfecture du Cher : www.cher.pref.gouv.fr

Site de la D.D.T. du Cher : www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr

Site du Conseil Général du Cher : www.cg18.fr

Site de Météo France : Site du Ministère de l'Ecologie informant sur l'état quotidien de vigilance de crue : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site interministériel d'information et de prévention des risques majeurs : www.prim.net